

# MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux

Cette mesure a pour objectif de **maintenir l'ouverture des parcelles** dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité. Elle incite les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet **bénéfique sur la faune et la flore des parcelles agricoles**.

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants	Plafond <sup>(1)</sup>
Prairies permanentes de type <b>landes</b>	Inf.	OUV1	153 €	8 000 €
	Inter. (+ pâturage)	OUV2	204 €	8 000 €

<sup>(1)</sup> La transparence GAEC s'applique

## Le cahier des charges

Niveau	Obligations	Période d'application
<b>Niveau 1</b>	Mettre en œuvre le plan de gestion	Sur toute la durée du contrat
	<b>Ne pas détruire le couvert</b> sur les surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat
	<b>Absence totale de fertilisation</b> (hors apports par pâturage) sur les surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat
	<b>Ne pas réaliser d'apports magnésiens et de chaux</b>	Sur toute la durée du contrat
	Ne pas <b>utiliser de produits phytosanitaires</b> sur les surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat
	Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées <b>/!\ pièce contrôlable</b>	Sur toute la durée du contrat
<b>Niveau 2</b> Amélioration de la gestion par le pâturage	Chaque année, <b>valoriser par pâturage au moins 50 % des surfaces engagées</b>	Sur toute la durée du contrat

Le plan de gestion est obligatoire. Pour cette mesure, il sera réalisé par le Parc Naturel Régional d'Armorique. Il déterminera les modalités d'entretien et de gestion.